



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-01

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Prolongation des arrêtés N° PM2025-89 et PM2025-94 ARRETE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur COSTE Adrien, 14 rue de l'abreuvoir, 34570, pour la mise en place d'un échafaudage ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026, l'entreprise Cesson, 45 chemin du mas de boulles, 34160 Saussines est autorisée à laisser un échafaudage sur le trottoir à l'adresse suivante : 14 rue de l'abreuvoir.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- COSTE Adrien
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 02 janvier 2026

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 05/01/2026

